

[Voir ce courriel dans votre navigateur](#)



Cher·es membres, partenaires et alliés·es,

Nous sommes ravi·es d'annoncer une avancée majeure dans la lutte pour mettre fin au travail non libre pour les migrant·es. **La Cour supérieure a autorisé notre action collective constitutionnelle**, estimant qu'il y a un argument défendable selon lequel les mesures liant les travailleur·ses à un employeur donné violent les **articles 7 (vie, liberté et sécurité) et 15 (égalité) de la Charte canadienne des droits et libertés**, et pourraient donner lieu à une réclamation en dommages-intérêts en vertu de **l'article 24 de la Charte**.

[LIRE LA DÉCISION](#)

Il est important de noter que le tribunal a rejeté la tentative du gouvernement de limiter le groupe aux travailleur·ses agricoles et aux aides à domicile, estimant qu'une déclaration sur l'inconstitutionnalité et la violation de la Charte des mesures liées à l'employeur s'appliquerait à **tou·tes les membres proposé·es du groupe**. Ainsi, notre contestation constitutionnelle peut se faire au nom de toute personne ayant travaillé au Canada, (i) avec un permis de travail lié à un employeur ou à un lieu spécifique, ou (ii) sans permis dans des conditions spécifiques (par exemple, un emploi à court terme par une entité étrangère ou par un résident temporaire). La Cour a décidé que la question de la prescription – qui déterminera depuis quand les demandes peuvent être acceptées – devrait être décidée lors de l'audience sur le fond.

Cette décision a fait grand bruit et a suscité une attention significative de la part des médias. Voici une sélection de la couverture médiatique :

- [La Cour autorise une action collective liée aux permis de travail fermés](#), La Presse
- [La Cour autorise une action collective de travailleurs étrangers avec un permis fermé](#), Le Devoir
- [Quebec court greenlights temporary foreign worker class action on closed permits](#), CBC
- [Temporary foreign workers' class-action suit over Canada's closed work permits clears hurdle](#), Toronto Star

Le gouvernement dispose d'un délai de 30 jours pour demander l'autorisation d'en faire appel. Ce délai a commencé à courir en date de l'avis de jugement du 23 septembre. Nous espérons qu'il choisira de maintenir la décision et d'éviter d'ajouter des retards inutiles à la longue procédure d'instruction du dossier. Une fois ce délai écoulé, nous commencerons à préparer le procès, et notre équipe de plaideur·ses échangera avec les avocat·es du gouvernement pour établir le protocole de l'instance. Celui-ci régira la conduite du dossier et établira un calendrier pour l'accomplissement des étapes jusqu'à ce que l'affaire soit prête pour le procès.

Bien qu'il faudra peut-être des années avant que nous puissions présenter des preuves et des arguments au tribunal, nous restons fermement dédiés à cette cause. Cette victoire n'est qu'un début, et nous sommes profondément encouragés par l'incroyable soutien que nous avons reçu de nos membres, de nos bénévoles et de nos organisations partenaires au fil des ans.

Nous remercions tout particulièrement notre équipe de plaideur·ses de Davies Ward Phillips & Vineberg, composée de Me Jean-Philippe Groleau, Me Alexandra Belley-McKinnon et Me Guillaume Charlebois, pour leur travail exceptionnel de plaidoirie. Nous avons la chance d'avoir

Nous resterons en contact avec vous au fur et à mesure du développement du dossier. Nous vous remercions de votre soutien constant et de votre engagement pour cette cause importante!

DEVENEZ MEMBRE DE DTMF

Solidairement,

L'équipe de DTMF

*Le travail de DTMF, et en particulier son projet **Fin au travail non libre pour les migrant-es**, est rendu possible grâce au soutien financier du SACAIS, de la Fondation McConnell, et du Fonds Collectif pour l'équité sociale de la Fondation du Grand Montréal.*



Copyright (C) 2024 DTMF-RHFW. All rights reserved.

Our mailing address is:

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe](#)

